

N° CP-2011-12-3-2
Séance du vendredi 25 novembre 2011

**RD 83 - ROCADE OUEST DE COLMAR (SECTION NORD)
CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA RÉGION ALSACE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention financière à conclure avec la Région Alsace pour l'achèvement des travaux d'aménagement de la Rocade Ouest de Colmar section Nord. La participation de la Région Alsace est de 1,273 M € ; la recette sera recouverte au programme ARO11R, chapitre 13, fonction 621, nature 1322, code/programme 1541.
- note que la participation de l'Etat est de 1,810 M € ;
- autorise le Président à signer la convention financière jointe en annexe.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

relative à l'opération « RD 83 - rocade Ouest de Colmar (section Nord) »

Convention n°.....

ENTRE

Le Département du Haut Rhin, Hôtel du Département - 100, avenue d'Alsace - BP 20351
68006 Colmar Cedex

N° SIRET : 226 800 019 000 11

Représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, demeurant Hôtel du
Département, habilité par délibération de la Commission Permanente en date
du2011 et appelé ci-après le **Département**,

d'une part,

et

La Région Alsace, 1 Place Adrien Zeller - 67070 Strasbourg

Représentée par Monsieur Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace,
demeurant, agissant en vertu de la délibération du 14 novembre 2011 et appelée ci-après la
Région,

d'autre part,

Vu le Contrat de Plan entre l'Etat et la Région Alsace 2000-2006 signé le 3 mars 2000 et plus
particulièrement son chapitre V.3. « compléter la desserte routière, externe et interne de la région
en favorisant la sécurité et les conditions de vie des habitants » ;

Vu l'avenant au Contrat de Plan Etat - Région 2000-2006 signé le 26 décembre 2003 et plus
particulièrement son chapitre V.3. « compléter la desserte routière, externe et interne de la région
en favorisant la sécurité et les conditions de vie des habitants » ;

Vu la convention cadre relative au volet routier du Contrat de Plan signé le 10 décembre 2002 ;

Vu la convention d'application relative à l'opération « RN 83 - Rocade Ouest de Colmar (section
Nord) » signée le 6 août 2004 ;

Vu la convention financière n° 83/2007 relative à l'opération « RD 83 - Rocade Ouest de Colmar
(section Nord) » signée le 25 avril 2008 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

La présente convention financière précise les modalités de versement de la participation de la **Région** à l'achèvement des travaux de réalisation de la section Nord de la Rocade Ouest de Colmar.

L'opération d'aménagement de la section de la Rocade Ouest de Colmar - section Ladhof/Ingersheim (ex RN 83) a été inscrite en travaux au XII^{ème} Contrat de Plan Etat - Région 2000/2006.

Elle a été conduite par l'Etat jusqu'au 1^{er} janvier 2007, date à laquelle la maîtrise d'ouvrage a été transférée au Département du Haut-Rhin.

Les objectifs de l'opération étaient les suivants :

- ✓ Aménagement sur place de l'ex-RN 83 à 2 x 2 voies,
- ✓ Transformation de sept carrefours en giratoires,
- ✓ Création de voies latérales pour les riverains et les cyclistes,
- ✓ Dénivellation du carrefour des casernes,
- ✓ Création de deux passages inférieurs piétons / cycles et d'un passage supérieur piétons /cycles sur les voies ferrées Strasbourg / Mulhouse.

Tous les travaux sont réalisés à ce jour, hormis la continuité piétons / cycles au dessus des voies ferrées Mulhouse / Strasbourg (plan annexe n°1), prévue fin 2011.

Article 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le **Département**.

Article 3 - COUT DE L'OPERATION

Le coût de la rocade Nord section Nord a été arrêté définitivement à **39,6 M€ TTC**. Le besoin en financement complémentaire, au-delà des montants qui avaient été inscrits aux CPER a donc été arrêté à **5,155 M€ TTC**.

Le financement du solde de l'opération est partagé entre l'Etat, la **Région** et le **Département**, selon les modalités suivantes :

- la participation financière de l'Etat est apportée par une subvention de 1,81 M€ HT, inscrite dans le Programme de Modernisation des Itinéraires 2009-2014 ;
- déduction faite des recettes perçues de l'Etat (FCTVA et participation), le solde de l'opération est partagé équitablement entre le **Département** et la **Région**.

Article 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Participation financière de la Région

La **Région** s'engage à participer financièrement, à hauteur de **1,273 M€ HT**, soit 29 % du montant hors taxes restant à financer pour achever les travaux.

4.2 - Versement de la part régionale

La **Région** procédera au paiement des sommes dues au **Département** sur présentation d'une demande de versement, accompagnée d'un récapitulatif de l'ensemble des dépenses de l'opération.

L'appel de fonds de 1,273 M€ se fera dès la signature de la convention, dans la mesure où les travaux sont globalement achevés (la passerelle piétons/cycles au dessus de la voie ferrée sera réalisée fin 2011) et que la mise en service de la rocade a eu lieu fin juin 2011.

Le versement interviendra dans un délai global de paiement de 45 jours maximum à compter de la date de réception de la demande présentée par le **Département**.

4.3 - Comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace, 1 Place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG.

ARTICLE 5 - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, la **Région** peut décider de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Article 6 - PUBLICITE

Le **Département** fera état des financements obtenus et de leurs auteurs, de façon clairement identifiable, dans tous les documents diffusés ou informations sur les lieux de l'opération.

Article 7 - LITIGES

Les litiges éventuels qui s'élèveraient au sujet de la présente convention, seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire dès sa notification et expire au versement du solde financier dû au titre de son exécution.

**Fait à Strasbourg, en 2 exemplaires originaux
le**

Pour le Département du Haut Rhin
Le Président du Conseil Général,

Pour la Région Alsace
Le Président du Conseil Régional,

Philippe RICHERT

Annexe n°1 : plan de situation

ROC Nord – avancement des travaux

Programmation des travaux

Achevés :

- 1 - Giratoire de la foire aux vins (2001)
- 2 - Avenue Rey (2002)
- 3 - Carrefour de casernes (2003-2005)
- 4 - Carrefour d'Ingersheim (2004-2006)
- 5 - Carrefour Morat (2005-2007)
- 6 - Carrefour RD 415 (2009)
- 7 - Carrefour Riquewihr (2010 - 2011)

Prévus :

- 8 - Passage piétons /cycles sur les voies SNCF Mulhouse / Strasbourg (2011)

